



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n°110 /2025 - Feuillet
138- 6.1 Police municipale

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
(MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de VAUCLUSE à la commune de MONDRAGON en date du 7/03/2025

Considérant qu'en raison des travaux de signalisation horizontale réalisés par Sébastien ROUX (PROXIMARK 84170 MONTEUX), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 10/03/2025 au 24/03/2025, qu'en raison des travaux de signalisation horizontale les lieux suivants : RD26 route de Bollène, RD26 route de Bollène (passage piéton au niveau des Massanes) rue des anciens Combattants, chemin des Clastres, voie du pont de bois, Avenue du pont neuf, chemin des Genestes, chemin des mines, chemin rieu de colin, chemin des Massanes, chemin Rolland Tailland, chemin du passage à gué, chemin Roland, Lotissement les cigales, chemin des grès, Boulevard Léopold fauritte à MONDRAGON sur section courante, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée manuellement,
- Les deux sens de circulation seront concernés,

Article N°2

Les parkings et les places impactés par le stationnement interdit pour les véhicules légers et poids lourds seront les suivants :

- Bd Léopold Fauritte
- Parking du stade chemin du lavoir

Article N°3

La signalisation réglementaire (type de schéma de balisage CF23), conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PROXIMARK GROUPE-HELIOS
190 chemin
des rouliers
84170
MONTEUX

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation .

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressé à:

- Entreprise: PROXIMARK GROUPE-HELIOS
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 7/03/2025

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon



Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.